

PROTOCOLE DE SOINS ET D'URGENCE POUR LES ECOLES PRIMAIRES

En l'absence d'infirmière

Organiser les urgences et les soins

Il revient au Directeur de l'école de mettre en place une organisation qui réponde au mieux aux besoins des élèves et des personnels (article 57 du décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié et circulaire n° 86-144 du 20 mars 1986).

Il s'en réfère à l'Inspecteur de l'éducation nationale de sa circonscription qui peut s'appuyer pour cela sur l'avis technique de l'infirmier(ère) et des médecins de l'éducation nationale.

Cette organisation, définie en début d'année, inscrite au règlement intérieur, est portée à la connaissance des élèves et des familles, et de la communauté éducative.

Le protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement

BOEN, le hors-série n°1 du 6 janvier 2000

Il apporte des informations générales pour une **harmonisation des pratiques professionnelles** et une **clarification des modalités d'organisation des soins et des urgences dans les écoles** et les établissements publics locaux d'enseignement.

Des consignes précises sur la conduite à tenir en cas d'urgence doivent être affichées.

L'armoire à pharmacie doit être fermée à clef (le rangement de cette clé doit être connu par l'équipe et facilement accessible).

La circulaire départementale

Précisant les modalités d'intervention pour la mise en place des premiers secours, elle est accompagnée de l'imprimé de déclaration d'accident à remplir en deux exemplaires et du certificat médical initial si nécessaire. Ces documents doivent être établis dans les 48 heures qui suivent l'accident et être transmis à l'I.E.N. (l'analyse de la situation doit être faite de manière à ne pas écarter le recours à un examen médical d'urgence si le doute existe sur la nature des lésions visibles ou non avérées).

Le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Il a pour but de faciliter l'accueil de l'enfant nécessitant un suivi médical. Le PAI est avant tout une démarche d'accueil résultant d'une réflexion commune des différents intervenants impliqués dans la vie de l'enfant malade.

Il est fait à la demande de la famille.

Le rôle de chacun et la complémentarité des interventions sont précisés dans un document écrit. Celui-ci associe l'enfant ou l'adolescent, sa famille, l'équipe éducative ou d'accueil, les personnels de santé rattachés à la structure, les partenaires extérieurs et toute personne ressource.

Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant ou de l'adolescent, les modalités particulières de la vie quotidienne dans la collectivité et fixe les conditions d'intervention des partenaires. Sont notamment précisées les conditions des prises de repas, interventions médicales, paramédicales ou de soutien, leur fréquence, leur durée, leur contenu, les méthodes et les aménagements souhaités. Le PAI définit les adaptations apportées à la vie de l'enfant durant l'ensemble de son temps de présence au sein de la collectivité.

Selon la nature du trouble de santé, il appartient au médecin prescripteur d'adresser au médecin de la collectivité, avec l'autorisation des parents :

- l'ordonnance qui indique avec précision le médicament qu'il convient d'administrer : nom, doses et horaires;
- les demandes d'aménagements spécifiques qu'il convient d'apporter dans le cadre de la collectivité,
- la prescription ou non d'un régime alimentaire,
- le protocole d'urgence est joint dans son intégralité au PAI,
- la mise en œuvre du protocole d'urgence du PAI ne pourra se faire sans avoir pris conseil auprès du 15.

Objectifs du protocole pour les écoles primaires

1. Clarifier et harmoniser les modalités d'organisation des soins et urgences dans les écoles et de la mise en œuvre des PAI,
2. Assurer le maintien de la santé des élèves, répondre à la demande de soins,
3. Agir face à l'urgence,
4. Rassurer les équipes et les familles.

PROCEDURE GENERALE

En cas de gravité ou d'incertitude :

⇒ **Appeler le 15 pour avis ou conseils ou prise en charge**

Dans tous les cas, la famille est prévenue ainsi que le directeur de l'école

Ne pas faire transporter un élève à risque par la famille

Le service d'aide médicale d'urgence SAMU 15

Dans chaque département les secours d'urgence sont organisés sous l'autorité du Préfet.

Les services d'urgences sont en interconnexion permanente. Ils assurent :

- la régulation médicale, (médecin régulateur du 15) a pour but d'apporter la réponse appropriée à toutes les demandes
- le conseil téléphonique pour les soins à donner sur place (écoute médicale 24h/24h) au service de toute personne confrontée à un problème de santé

Objectifs :

- assurer une écoute médicale permanente, de déterminer et déclencher la réponse la mieux adaptée à la nature des appels, de s'assurer de la disponibilité des moyens d'hospitalisation, publics ou privés, adaptés à l'état du patient, d'organiser le cas échéant le transport dans un établissement public ou privé en faisant appel à un service public ou à une entreprise privée de transports sanitaires, de veiller à l'admission du patient.
- La prescription médicale de ce transport sera effectuée par le médecin du service d'urgence ; elle permet à la famille d'en obtenir le remboursement par la sécurité sociale et la mutuelle.

L'école n'a rien à payer, la facture et la feuille de soins seront données à la famille, qui paiera en retour.

PROCEDURE INTERNE

1 Le registre de soins de l'école

- le nom, prénom de l'enfant
- le jour
- l'heure
- qui a soigné
- les soins donnés
- l'heure de l'appel au 15 et l'heure d'arrivée des services d'urgence
- l'heure et les numéros de téléphone de la famille appelés
- si famille jointe ou message laissé
- la décision d'orientation

2 les fiches non confidentielles des familles

Doivent être accessibles à tous les membres de la communauté éducative

- ❖ Ces fiches se trouvent : _____

3 le matériel de secours

- ❖ Les PAI se trouvent : _____
- ❖ La trousse de secours se trouve : _____
- ❖ Le défibrillateur le plus proche : _____

4 le cahier de liaison de l'élève

Tous les soins donnés à un élève doivent être consignés à la famille sur le cahier de liaison de l'élève

Secours et soins

- Asseoir l'enfant qui a du mal à respirer
- Ne pas mobiliser ! la victime atteinte d'un traumatisme lui demander de ne **plus bouger** et de rester dans la position ou il est le mieux
- Vérifier si l'enfant a un PAI et si la situation nécessite son application, appeler le 15 et suivre les consignes
- Consulter la fiche non confidentielle d'urgence

Choix d'alerte

PLAIES SIMPLES : petite écorchure / égratignure / coupure

Les soins doivent être consignés dans le registre de soins de l'école et les parents doivent en être informés dans le cahier de l'élève. Pour qu'ils puissent assurer un suivi.

PLAIES GRAVES OU TRAUMATISMES TETE / COU / DOS :

- ⇒ Appeler le 15 et avertir la famille de la décision du 15

SITUATIONS AUTRES :

- Si température supérieure à 38 °, appeler les parents si injoignables appeler le 15 pour conseil
- si température au-delà de 39° appeler le 15, suivre les consignes et appeler les parents

Il n'y a aucune obligation qu'un adulte de l'établissement accompagne l'enfant dans le véhicule d'urgence

Les enseignants n'ont pas à quitter leur poste ni à transporter un élève dans leur véhicule. Dans tous les cas en aviser l'IEN.

PREMIERS SOINS D'URGENCE

- ❖ Avant tout soin, se laver les mains mettre des gants, ne pas utiliser de coton mais des compresses
- ❖ Soigner
- ❖ Privilégier la position allongée sauf si problème respiratoire mettre l'élève en position assise
- ❖ Rappel ne pas mobiliser si traumatisme.

⇒ **Devant une victime, ne pas hésiter d'appeler le 15 pour avis (protocole d'alerte annexe 1)**

**Dans tous les cas la famille sera prévenue.
De plus, il sera fait état de l'incident sur le cahier de l'élève.**

Alertez :

- Se présenter, nom et fonction, adresse précise, téléphone, les voies d'accès, âge, circonstances, accident, signes observés

Décrivez :

Chaque détail oriente la décision de soin : (aidez-vous de la fiche technique d'urgence, annexe 2)

- Je vois : ce que j'observe
- J'entends : ce que j'entends, dire de l'enfant
- Ce que j'ai fait : gestes de soins effectués
- **Appliquer les consignes du 15**
- **Prévenir la famille**

Plaies simples :

- Désinfection avec du savon ou autre
- Mettre un pansement

Plaies graves autres que simples :

⇒ Appeler le 15

Saignement du nez (sans coup) :

- Le faire asseoir **penché en avant**
- Le faire se moucher,
- Faire comprimer les narines pendant 10 mn
- Si saignement continue, appeler le 15 pour avis

Saignement du nez suite à un coup :

⇒ Appeler le 15

Hémorragie :

Saignement abondant :

- Se protéger avec un gant ou un sac en plastique
- Comprimer la plaie en interposant un tissu puis ne jamais relâcher
- Appeler le 15

Brûlure simple :

- Mettre sous l'eau froide (mais pas glacée) jusqu'à disparition de la douleur
- Protéger avec un pansement

Brûlure grave :

- Supérieure à la moitié de la paume de la main de la victime, refroidir, appeler le 15 et suivre les consignes.
- Prévenir la famille

Chute accidentelle d'une dent ou choc sur une dent :

- Si possible, rincer la bouche, calmer l'enfant
- Si chute de dent, la conserver dans une compresse humide
- Appeler les parents pour consulter rapidement un dentiste (dans les 2 heures).sinon appeler le 15

Traumatisme de la tête ou du dos (coup / choc) :

Tout coup à la tête, bosse nécessite un appel au 15 pour avis

- Ne pas le bouger
- Observer, écouter
- Vérifier la conscience (répond aux questions)
- Appeler le 15
- Suivre les consignes

Intoxication :

- Ne pas faire boire
- Ne pas faire vomir
- Garder l'emballage ou un échantillon
- Appeler le 15 et suivre les consignes
- Surveiller l'enfant en attendant les secours
- Si inconscient, mettre sur le côté, Position Latérale de Sécurité.

Anxiété :

- Isoler l'enfant
- Le faire respirer lentement, le faire parler, le calmer
- Si les signes persistent, appeler le 15

Perte de connaissance : ne répond pas aux questions

- Le coucher par terre sur le côté (position latérale de sécurité)
- Appeler le 15

Pour toute autre circonstance ou situation appeler le 15 pour avis

PROTOCOLE D'ALERTE - SAMU 15

Face à une situation d'urgence, modalités d'intervention pour l'appel au SAMU (15) par tout adulte de la communauté éducative.

1



OBSERVER ECOUTER

- L'enfant : répond-il aux questions ?
- Respire-t-il sans difficulté ?
- Saigne-t-il ?
- De quoi se plaint-il ?

3



En attendant l'arrivée des secours
Préparer la photocopie de la fiche non confidentielle de l'élève et son PAI si existant.
Laisser la ligne téléphonique libre.
Envoyer une personne au-devant des secours pour les orienter vers la victime
Avertir la famille et le directeur de l'école
Rappeler le 15 si aggravation

2



ALERTER : Composer le 15 ou le 112 sur un portable

Se présenter (Nom, Fonction) Préciser le N° d'appel

Indiquer l'adresse précise (établissement, gymnase, salle n°, ville....)

Préciser la situation, le type d'évènement, la cause et si possible l'âge de la victime

Décrire l'état observé de la victime (ce que vous voyez, ce que vous entendez)

Suivre les consignes

Si besoin, préciser les voies d'accès à l'établissement

Ne jamais raccrocher le premier

FICHE TECHNIQUE D'URGENCE

Le recueil des informations ci-dessous sont utiles pour renseigner le 15.

Ecole : _____

Nom :	Prénom :	Sexe :	Date de naissance :	Age :
Témoin :	Circonstance :	Lieu :	Heure de l'appel au 15 :	Heure d'arrivée des secours :
Etat neurologique : Répond-il aux questions Somnolence Agitation	Faciès : Pâleur Rougeur Sueurs	Constantes : a-t-il du mal à respirer ? respire-t-il vite ou trop lentement ?	Renseignements : Température Dernier repas Vomissements Chute récente Démangeaisons	
Malaises : Durée : De quoi se plaint-il ?	Chutes / traumatismes : Localisation : A-t-il du mal à bouger un membre ou autre ?		Douleurs : Localisation :	
Personnes jointes : Oui non	Téléphone :	Message laissé :	Transport :	
			Ambulance Pompiers SAMU Famille	Lieu de transport :

Autres commentaires :

L'autonome de solidarité :

Les fonctionnaires, en tant que dépositaires de renseignements concernant ou intéressant des particuliers, **sont tenus au secret professionnel visé par le Code pénal à moins que les nécessités du service ou des obligations légales ne leur imposent la communication des informations dont ils ont eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur fonction**